

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

AVIS AU LECTEUR : La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'est préparée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention du Secrétariat d'arrondissement d'Outremont.

VERSION À JOUR : AOÛT 2017

AO-336 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2017)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.** À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend dans le présent règlement, par :
 - 1°** Adulte
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
 - 2°** Arrondissement
L'arrondissement d'Outremont.
 - 3°** Carte des loisirs
La carte émise par l'arrondissement à un résident en contrepartie du paiement du tarif requis.
 - 4°** Enfant
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
 - 5°** Famille
Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité de logement, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
 - 6°** Étudiant
Personne qui poursuit des études à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et qui est en mesure de fournir une attestation d'étude à temps plein.
 - 7°** Résident
Personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 2.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, toute personne âgée de 55 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé.

3. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés en vertu du présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.
4. Les frais exigibles pour un service de photocopie ou d'impression sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

Ces frais ne sont pas exigibles lorsque la facture s'élève à moins de 5,00 \$.

Le présent article ne s'applique pas aux frais d'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs du Centre communautaire intergénérationnel, qui sont spécifiquement prévus à l'article 83.

CHAPITRE II

SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT

5. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la Direction de l'arrondissement.
6. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la prestation de serment et la délivrance d'un certificat de vie sont les suivants :
 - 1^o 5,00 \$ pour la prestation d'un serment;
 - 2^o 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la prestation d'un serment;
 - 3^o 5,00 \$ pour la délivrance d'un certificat de vie;
 - 4^o 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la délivrance d'un certificat de vie.

Aux fins des paragraphes 3 et 4 du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

7. Les frais exigibles en lien avec un mariage ou une union civile sont les suivants :
 - 1^o Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 24 du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (chapitre T-16, r. 9);

- 2° 400,00 \$ pour l'utilisation des locaux de l'arrondissement et l'aménagement de la salle aux fins de la célébration d'un mariage ou d'une union civile.
8. Les frais exigibles pour la délivrance d'extraits du registre des occupations du domaine public de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
9. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi* sur la qualité de l'environnement (1993) 125 G.O., 7766 sont de 250,00 \$.
10. Les frais exigibles, non taxables, pour la fourniture de copies de règlements sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
11. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
12. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour la copie d'un plan d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
13. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de disquette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
14. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de CD-Rom sont les mêmes que ceux prévus pour les formats de disquettes au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
15. Les frais exigibles pour un fichier de plan numérisé sont les suivants :
- 1° Coût de base (1^{er} plan) incluant le CD : 5,00 \$;
 - 2° Coût de base (1^{er} plan) incluant la clé USB : 15.00\$;
 - 3° 5,00 \$ additionnel par fichier.
16. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats d'audiocassette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

17. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour une recherche de plan de construction sur microfilm sont de 54,25 \$.
18. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour une recherche au rôle d'évaluation foncière sont de 5,00 \$.
19. Les frais exigibles pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal sont de 3,25 \$.
20. Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 5,00 \$.
21. Les frais exigibles, non taxables, pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière sont de 35,00 \$.

CHAPITRE III

TRAVAUX PUBLICS

Section I – Travaux de réfection sur le domaine public

22. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.
23. Les frais suivants sont exigibles en cas de travaux de réfection par la Direction des travaux publics :
 - 1^o 40,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0 mm de 150 mm d'épaisseur;
 - 2^o 150,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'asphalte (couche de base, liant et couche de surface) sur une profondeur de 100 mm;
 - 3^o 170,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'une couche de béton structurant sur une profondeur de 200 mm;
 - 4^o 100,00 \$ / m² pour la mise en place d'un mélange asphaltique froid;
 - 5^o 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (coupe à 90°);
 - 6^o 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (autre coupe);
 - 7^o 400,00 \$ / mètre linéaire pour la construction d'une bordure de béton;
 - 8^o 35,00 \$ / m² pour l'engazonnement;

- 9° 35,00 \$ / m² pour des travaux de terrassement;
- 10° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé-uni;
- 11° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé de pierres ou dalles;
- 12° 300,00 \$ / m² pour la construction d'une entrée charretière.

Section II - Excavation

24. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'excavation du domaine public sont de :

- 1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;
- 2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;
- 3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Section III – Services à l'atelier municipal

25. Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :

- 1° 100,00 \$ la tonne métrique, lorsque la balance est utilisée;
- 2° 50,00 \$ pour chaque remorque, lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 3° 60,00 \$ pour chaque camionnette, lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 4° 125,00 \$ pour chaque camion de six roues, lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 5° 15,00 \$ pour chaque automobile, lorsque la balance n'est pas utilisée.

26. *Abrogé*

Art. 1, règl. AO-357

27. Les frais exigibles aux entrepreneurs paysagistes pour la disposition des résidus verts aux ateliers municipaux sont de 350,00 \$ par année.

Les frais de l'article 25, ne sont pas exigibles aux entrepreneurs ayant payés le montant ci-haut pour la disposition des résidus verts.

28. *Abrogé*

Art. 2, règl. AO-357

29. Les frais exigibles pour la location d'un panneau « sandwich » lors de déménagement sont de :

- 1° pour la location d'un panneau « sandwich » :
 - a) 15,00 \$ pour les 48 premières heures;
 - b) 5,00 \$ par jour supplémentaire.

- 2° 50,00 \$ à titre de dépôt pour la location d'un panneau « sandwich »;
- 3° 50,00 \$ en cas de perte ou bris d'un panneau « sandwich ».

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

Section IV - Arbres

30. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'abattage d'arbre privé sont de :

- 1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;
- 2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;
- 3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Malgré l'alinéa précédent, si le permis d'abattage concerne une espèce de frêne pour lequel un diagnostic professionnel d'infection par l'agrile du frêne a été émis, les frais pour l'étude de la demande et l'émission du permis ne sont pas applicables.

31. La compensation exigible pour la perte totale ou partielle d'un arbre appartenant à la Ville est :

- 1° de 1 400,00 \$ pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol;
- 2° déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, mais ne peut être inférieure à 1 400,00 \$.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu suite à des dommages subis lors de travaux ou lorsque l'arbre doit être enlevé du fait d'une construction, d'une rénovation, d'un aménagement ou suite à un accident.

Section V - Graffitis

32. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

- 1° minimum : 250,00 \$;
- 2° pour chaque heure supplémentaire : 250,00 \$.

CHAPITRE IV

AMÉNAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

33. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.

Section I – Démolition

- 34.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition sont de :
- 1° 5 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal dont l'usage est du groupe « habitation »;
 - 2° 3 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation »;
 - 3° 11 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment de tout autre usage;
 - 4° 1 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation » non assujettie à l'approbation du comité de démolition.
- 35.** Les frais exigibles pour la publication d'un avis relatif à une demande d'autorisation de démolition sont de 500,00 \$ pour la publication d'un avis visant un immeuble situé dans le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
- 36.** Les frais exigibles pour l'affichage de l'avis requis sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition sont de 100,00 \$.

Section II – Certificat d'autorisation et d'occupation

- 37.** Pour l'étude de toute demande de certificat d'autorisation, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :
- 1° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 138,00 \$ pour les bâtiments à usage résidentiel;
 - 2° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 408,00 \$, pour les bâtiments à usage commercial, institutionnel et mixte;
- Nonobstant ce qui précède :
- 1° 300,00 \$ en frais additionnels s'ajoutent pour tous travaux d'installation ou de construction d'une piscine;
 - 2° 2 000,00 \$ en frais additionnels, par antenne, s'ajoutent pour toute installation d'antenne autre que parabolique.
- 38.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage sont de 150,00 \$ par enseigne pour tout type d'usage, sauf pour les enseignes d'identification visuelle

définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177) pour lesquelles aucun tarif n'est applicable.

- 39.** Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse sont de 40,00 \$ / m².

Malgré ce qui précède, ces frais ne peuvent excéder la somme de 2 500,00 \$.

- 40.** Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :
- 1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 138,00 \$, pour les usages résidentiels;
 - 2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 408,00 \$, pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
- 41.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation commerciale sont de :
- 1° 300,00 \$ pour tout usage sauf autre que domestique;
 - 2° 135,00 \$ pour un usage autre que domestique.
- 42.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sont de 2 500,00 \$, plus des frais de publications de 500,00 \$.

Section III – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 43.** Les frais exigibles pour toute étude d'une demande faite en vertu du *Règlement concernant les PIIA* (1189) sont de :
- 1° 400,00 \$ pour tout type d'usage excluant l'usage communautaire catégorie III et l'usage habitation catégorie V;
 - 2° plus 50,00 \$ par logement, dans le cas d'un usage habitation IV et VI;
 - 3° plus 1 000,00 \$ par antenne projetée;
 - 4° 100,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel;
 - 5° 2 000,00 \$ pour tous les autres usages.

Cependant, aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177).

Section IV – Dérogation mineure

44. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) sont de :

- 1° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation concernant les appareils mécaniques visant les usages du groupe « habitation » de catégorie I à III sont de 500,00 \$;
- 2° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation à l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) sont de 500,00 \$;
- 3° Les frais exigibles pour l'étude de toute autre demande de dérogation mineure sont de 2 500,00 \$;
- 4° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont de 500,00 \$;
- 5° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis dans un arrondissement contigu à la zone visée sont de 500,00 \$ pour un avis devant être affiché dans une zone contiguë à un autre arrondissement.

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs demandes de dérogation mineure, les frais doivent être cumulés.

Section V – Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée

45. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir en vertu du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée* (1276) sont de :

- 1° 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande;
- 2° plus 1 000,00 \$ pour chaque logement;
- 3° plus 500,00 \$ pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement.

Section VI – Permis et certificats divers

46. Les frais exigibles pour la réception et la présentation d'un projet au Comité des mesures différentes de la Ville de Montréal sont de 100,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

47. Les frais exigibles pour la délivrance d'une attestation de droits acquis à une exigence réglementaire sont de 1 000,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

48. Les frais exigibles en lien avec une demande de modification du *Règlement de zonage* (1177) sont de :

1^o sans procédure référendaire :

- a) 10 000,00\$ pour l'étude de la demande;
- b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
- d) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
- e) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.

2^o avec procédure référendaire :

- a) 10 000,00\$ pour l'étude de la demande;
- b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'adoption d'un second projet de règlement;
- d) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la procédure d'enregistrement;
- e) 8 000,00\$ pour les publications des avis s'il y a scrutin référendaire;
- f) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
- g) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
- h) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.

49. Lorsque des travaux de plomberie sont autorisés à l'intérieur d'un permis de construction, des frais de 25,00 \$ de plus sont exigibles par appareil sanitaire ajouté, déplacé ou remplacé.

50. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de permis de lotissement sont de :

- 1^o 500,00 \$ pour l'émission initiale du permis;
- 2^o 2 000,00 \$ additionnel par lot créé.

- 51.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse sont de 400,00 \$ pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
- 52.** Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :
- 1^o 400,00 \$ pour l'étude de la demande pour un immeuble d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe « commerce »;
 - 2^o 25 000,00 \$ pour chaque case de stationnement;
 - 3^o 5 000,00 \$ pour chaque case de stationnement lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accès logis Québec ou tout autre programme de subventions à la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- 53.** Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de vente de garage sont de :
- 1^o 15,00 \$ lorsque le permis est délivré à l'avance;
 - 2^o 30,00 \$ lorsque le permis est délivré le jour de la vente.
- 54.** Aux fins de la présente section, la valeur estimée des travaux comprend :
- 1^o les frais de préparation des plans et devis;
 - 2^o les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
 - 3^o les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
 - 4^o les frais d'aménagement du terrain, tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
 - 5^o les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.
- 55.** Les frais exigibles pour l'abonnement à la liste des permis de construction délivrés par l'arrondissement sont les suivants :
- 1^o 18,00 \$ pour un mois;

- 2° 200,00 \$ pour l'année.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

- 56.** Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'attribution d'un numéro civique sont de :

- 1° 50,00\$ par numéro civique attribué.

CHAPITRE V

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 57.** Des frais de base de 20,00\$ sont exigibles pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Section I – Occupation temporaire du domaine public

- 58.** Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sont de :

- 1° 45,00 \$ par jour pour une occupation à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle;
- 2° sur une chaussée ou un trottoir :
- a) 60,00 \$ par jour pour une occupation réelle de moins de 50 m²;
 - b) 120,00 \$ par jour pour une occupation réelle de 50 m² à moins de 100 m²;
 - c) 1,90 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 100 m² à moins de 300 m²;
 - d) 3,00 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 300 m² et plus.

- 59.** Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue artérielle indiquée à l'Annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;
- 2° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 400,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 700,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

- 60.** Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue autre que celles mentionnées à l'article 59 et dans une ruelle, en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 40,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;

- 2° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 100,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

- 61. Dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public porte sur un espace de stationnement qui fait l'objet d'une tarification, des frais additionnels de 25,00 \$ par jour par espace de stationnement sont ajoutés aux tarifs mentionnés aux articles 57 à 60.
- 62. Malgré la généralité des articles 57 à 60, aucun tarif n'est exigible dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public est rendu nécessaire aux fins de permettre le déménagement d'une unité de logement.
- 63. Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Section II – Occupation permanente ou périodique du domaine public

- 64. Les frais exigibles pour l'occupation périodique du domaine public, autre que celle mentionnée à l'article 39, sont de 50,00 \$, par année, par mètre carré.
- 65. Aucun tarif n'est exigé pour l'occupation permanente du domaine public au moyen de tout ou partie d'un escalier, d'un mur, d'une corniche, d'un balcon ou de quelque autre partie d'un bâtiment.

Toutefois, outre les frais prévus à l'article 39, des frais annuels de 250,00 \$ pour chaque mètre carré sont exigibles pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre.

- 66. Malgré ce qui précède, tout règlement adopté aux fins de l'occupation permanente du domaine public par la ville entre le 1^{er} janvier 2002 et le 18 décembre 2003 continue de s'appliquer.

CHAPITRE VI

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 67. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Section I – Tournage de film

- 68. Les frais exigibles pour le stationnement de véhicule à l'occasion d'un tournage de film sont de :
 - 1° 40,00 \$ par jour pour chaque automobile;
 - 2° 55,00 \$ par jour pour chaque mini-fourgonnette;

- 3° 55,00 \$ par jour pour chaque camion cube de 16 pi;
- 4° 80,00 \$ par jour pour chaque camion de cinq tonnes (26 pi);
- 5° 95,00 \$ par jour pour chaque remorque;
- 6° 95,00 \$ par jour pour chaque roulotte;
- 7° 160,00 \$ par jour pour chaque génératrice;
- 8° 160,00 \$ par jour pour chaque cantine.

En sus de ceux mentionnés à l'alinéa précédent, les frais suivants sont également exigibles aux fins de la fermeture totale ou partielle d'une rue à l'occasion d'un tournage de film :

- 1° 2 000,00 \$ pour chaque rue résidentielle;
- 2° 3 900,00 \$ pour chaque rue commerciale;
- 3° 400,00 \$ pour chaque ruelle publique;
- 4° 300,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue résidentielle;
- 5° 400,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue commerciale;
- 6° 2 000,00 \$ pour chaque bâtiment municipal.

Aux fins du présent article, les taxes sont en sus pour tous les montants mentionnés.

Section II – Animaux

- 69. Les frais exigibles pour le prêt de cage pour animaux sauvages sont de 100,00 \$ en cas de bris, perte ou vol.
- 70. Les frais de transport d'un chien errant sont de 60,00 \$.
- 71. Les frais de capture d'animaux sauvages sont de 60,00 \$.

Section III – Remorquage

- 72. Les frais exigibles pour le remorquage d'un véhicule sont de :
 - 1° 70,00 \$ pour une automobile;
 - 2° 300,00 \$ pour un camion;
 - 3° 300,00 \$ pour un autobus.

Section IV – Stationnement et vignettes

- 73. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents (vignettes) sont de :

- 1° 80,00 \$ pour la première vignette;
- 2° 160,00 \$ pour la deuxième vignette;
- 3° 55,00 \$ pour la première vignette (véhicule écoénergétique);
- 4° 80,00 \$ pour la deuxième vignette (véhicule écoénergétique).

Dans le cas où pour une même adresse, deux véhicules disposent d'un permis SRRR, et qu'un seul est un véhicule écoénergétique reconnu, celui-ci est présumé être le premier et bénéficie du tarif prévu à l'alinéa 3° du présent article. Les droits du deuxième véhicule seront dans ce cas ceux prévus à l'alinéa 2° du présent article.

- 74. Les frais exigibles pour la réservation d'un espace de stationnement tarifé sont de 25,00 \$ par jour pour chaque unité.
- 75. Les frais exigibles concernant le permis de stationnement temporaire pour visiteur (zones de 2 heures maximum) sont de 20,00 \$ par mois.

Ce permis de stationnement temporaire émis lorsque plusieurs utilisateurs d'espaces de stationnement d'un garage étagé souterrain doivent temporairement abandonner l'usage de leurs espaces, à l'occasion de travaux majeurs

CHAPITRE VII

LOISIRS ET CULTURE

- 76. La politique familiale de l'arrondissement d'Outremont prévoit une réduction en pourcentage des coûts d'inscription aux activités s'adressant aux enfants pour les familles de trois enfants ou plus résidant sur le territoire de l'arrondissement. Les activités éligibles à cette réduction de coûts sont les activités structurées offertes en régie ou par un organisme partenaire de l'arrondissement pour la même session d'activités. Après l'analyse d'une demande écrite d'un parent pour une session d'inscription (automne, hiver ou printemps-été), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social remboursera 33 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles des 3 enfants pour cette même session d'inscription. Pour les familles ayant 4 enfants et plus, le remboursement sera de 50 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles de tous les enfants pour cette même session d'inscription.

Section I - Bibliothèque

- 77. Les frais exigibles pour l'abonnement à la bibliothèque Robert-Bourassa sont les suivants :
 - 1° Gratuit pour les résidents montréalais;
 - 2° Non-résidents :

- a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
- 3° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
- 4° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

78. Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte de prêt de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa qui a été perdue sont de :

- 1° 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
- 2° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

79. Les frais exigibles pour le retard de documents empruntés à la bibliothèque Robert-Bourassa sont de :

- 1° 0,25 \$ par jour pour chaque document emprunté par un adulte, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,00 \$ par document;
- 2° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 13 ans et moins, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document;
- 3° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 65 ans et plus, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

80. Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :

- 1° 3,00 \$ dans le cas d'un adulte;
- 2° 2,00 \$ dans le cas d'un jeune âgé de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ dans le cas d'une personne âgée de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

- 81.** Dans le cas où un document emprunté est endommagé, perdu ou facturé pour retard, les pénalités suivantes sont alors imposées :
- 1^o 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document doit être mis aux rebuts;
 - 2^o 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est perdu;
 - 3^o 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est facturé pour retard;
 - 4^o 7,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où la reliure du document doit être refaite;
 - 5^o 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où un bris mineur a été infligé au document;
 - 6^o 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas le document d'accompagnement ou le boîtier est perdu.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

- 82.** Il n'y a aucun frais pour la réservation de documents.
- 83.** Les frais exigibles pour l'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs sont les suivants :
- 1^o photocopie ou impression en couleur : 0,50 \$ la page;
 - 2^o photocopie ou impression en noir et blanc : 0,10 \$ la page.
- 84.** Les frais exigibles pour obtenir la carte bibliothèque-loisirs sont les suivants :
- 1^o Résidents montréalais : gratuit
 - 2^o Non-résidents :
 - a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
 - 3^o Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
 - 4^o Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.
- 85.** Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte bibliothèque-loisirs qui a été perdue sont de :

1. 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
2. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
3. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Section II – Activités de loisirs et culturelles

86. Les frais exigibles concernant le camp Parc Soleil sont les suivants :

- 1^o Groupe 4 ans – demi-journée – durée de 8 semaines
 - a) 185,00 \$ pour les résidents;
 - b) 317,20 \$ pour les non-résidents.
- 2^o Inscription à la semaine – demi-journée – durée d'une semaine
 - a) 50,00 \$ pour les résidents;
 - b) 88,75 \$ pour les non-résidents.
- 3^o Groupe 4 ans à 14 ans – durée de 8 semaines
 - a) 520,00 \$ pour les résidents;
 - b) 455,00 \$ pour le 2^{ème} enfant résident;
 - c) 780,00 \$ pour les non-résidents.
- 4^o Inscription à la semaine – durée d'une semaine
 - a) 80,00 \$ pour les résidents;
 - b) 138,75 \$ pour les non-résidents.
- 5^o Service de garde
 - a) pour 8 semaines : 224,00 \$;
 - b) pour une semaine : 28,00 \$;
 - c) chaque tranche de 15 minutes de retard après 18 h : 5,00 \$.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

87. Les frais exigibles concernant le Camping Parc Soleil sont de :

- 1^o 88,00 \$ pour deux jours pour les résidents de 7-8 ans;
- 2^o 114,00 \$ pour trois jours pour les résidents de 9-14 ans.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

88. Les frais exigibles concernant les Sorties Activités Soleil sont de 32,00 \$ pour 1 jour.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

89. Les frais exigibles concernant les activités d'aquarelle, de dessin, de portrait, de peinture et de carnet de voyage (adultes) sont les suivants :

- 1^o 4,20 \$ par heure pour les résidents;
- 2^o 6,30 \$ par heure pour les non-résidents.

90. Les frais exigibles concernant les activités de dessin pour les 10 à 17 ans sont les suivants :

- 1^o 3,90 \$ par heure pour les résidents;
- 2^o 5,88 \$ par heure pour les non-résidents.

91. Les frais exigibles concernant les jardins communautaires sont de 26,09 \$ par inscription par adresse civique, pour l'été.

Section III – Activités sportives

92. Les frais exigibles concernant le badminton sont les suivants :

- 1^o Tarif horaire de 8,00 \$ / heure pour un court;
- 2^o 75,00 \$ pour une carte de 10 heures de location d'un court;
- 3^o 140,00 \$ pour une carte de 20 heures de location d'un court.

93. Les frais exigibles concernant le baseball (Novice à Bantam) sont les suivants :

- 1^o 90,00 \$ pour les résidents;
- 2^o 135,00 \$ pour les non-résidents.

94. Les frais exigibles pour les cours de tennis sont les suivants :

- 1^o Session du printemps (groupe) :
 - a) 5,87 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 8,80 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;
 - c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
- 2^o Session d'été (groupe) :
 - a) 3,52 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 5,28 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;

- c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
- d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.

3° Cours privés :

- a) 25,00 \$ par heure pour les résidents (1 personne);
- b) 38,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 personne);
- c) 30,00 \$ par heure pour les résidents (2 personnes);
- d) 45,00 \$ par heure pour les non-résidents (2 personnes);
- e) 36,00 \$ par heure pour les résidents (3 personnes);
- f) 54,00 \$ par heure pour les non-résidents (3 personnes);
- g) 40,00 \$ par heure pour les résidents (4 personnes);
- h) 60,00 \$ par heure pour les non-résidents (4 personnes).

95. Les frais exigibles concernant le Club de tennis Parc Joyce sont les suivants :

1° Pour une saison complète :

- a) 125,00 \$ pour étudiants;
- b) 168,00 \$ pour les adultes;
- c) 372,00 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
- d) 316,30 \$ pour une famille;

2° Pour une demi-saison :

- a) 75,00 \$ pour les étudiants;
- b) 100,00 \$ pour les adultes;
- c) 223,25 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
- d) 190,00 \$ pour une famille.

La saison s'étend de mai à octobre.

96. Les frais exigibles pour « invitation » au tennis public ou Club de tennis Joyce sont les suivants :

- 1° 11,00 \$ pour 1 invitation;
- 2° 43,88 \$ pour 5 invitations.

97. Les frais exigibles pour un abonnement pour la saison de tennis public sont les suivants :

- 1° 45,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;
- 2° 76,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);

-
- 3^o 120,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
 - 4^o 194,00 \$ pour un abonnement familial;
 - 5^o 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
 - 6^o 43,88 \$ pour un forfait de cinq laissez-passer;
 - 7^o 186,00 \$ pour une carte-invitation.
- 98.** Les frais exigibles pour un abonnement pour la demi-saison de tennis public sont les suivants :
- 1^o 27,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;
 - 2^o 45,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);
 - 3^o 75,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
 - 4^o 117,00 \$ pour un abonnement familial;
 - 5^o 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
 - 6^o 111,50 pour une carte-invitation.
- 99.** Les frais exigibles concernant la Ligue de tennis adultes sont les suivants :
- 1^o 3,00 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - 2^o 4,50 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
- 100.** Les frais exigibles concernant la clinique de tennis intensif sont de :
- 1^o 4,40 \$ par heure pour les résidents;
 - 2^o 6,60 \$ par heure pour les non-résidents.
- 101.** Les frais exigibles concernant l'inscription à l'Omnium Outremont (18 ans et plus) sont les suivants :
- 1^o 15,00 \$ pour les deux jours pour les résidents;
 - 2^o 22,50 \$ pour les deux jours pour les non-résidents.
- 102.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique sont les suivants :
- 1^o 8,00 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
 - 2^o 13,33 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
 - 3^o 5,60 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
 - 4^o 9,33 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine).
- 103.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique 101 (55 ans et plus) sont les suivants :

- 1^o 7,00 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
- 2^o 10,50 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
- 3^o 4,90 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
- 4^o 7,35 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine).

Ces frais incluent le rabais de 10% pour les personnes de 55 ans et plus.

104. Les frais exigibles concernant les cours d'entraînement en circuit sont les suivants :

- 1^o 8,00 \$ par heure, une fois par semaine, pour les résidents;
- 2^o 13,33 \$ par heure, une fois par semaine, pour les non-résidents;
- 3^o 5,60 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les résidents;
- 4^o 9,33 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les non-résidents.

105. Les frais exigibles concernant les cours d'aérobic, tonus et flexibilité sont les suivants :

- 1^o 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2^o 13,33 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3^o 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4^o 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine).

106. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique rythmique sont les suivants :

- 1^o 9,72 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
- 2^o 14,58 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans.

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à la Fédération.

107. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique douce sont les suivants :

- 1^o 8,00 \$ par heure, pour les adultes résidents (une fois par semaine);
- 2^o 13,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (une fois par semaine);
- 3^o 5,60 \$ par heure, pour les adultes résidents (deux fois par semaine);
- 4^o 9,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (deux fois par semaine).

108. Les frais exigibles concernant les « Samedi Énergie » sont les suivants :

- 1^o À l'unité :
 - a) 10,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 15,00 \$ par heure pour les non-résidents.

- 2° Abonnement de 10 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
 - a) 9,20 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 14,06 \$ par heure pour les non-résidents.
- 3° Abonnement de 20 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
 - a) 8,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 13,00 \$ par heure pour les non-résidents.

109. Les frais exigibles concernant le hockey féminin sont les suivants :

- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
- 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.

La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.

110. Les frais exigibles concernant le hockey masculin sont les suivants :

- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
- 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.

La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.

111. Les frais exigibles concernant le hockey libre (18 ans et plus) sont de 2,63 \$ par séance.

112. Les frais exigibles pour les cours de karaté sont les suivants :

- 1° 5 à 17 ans :
 - a) 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 11,20 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 16,80 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).
- 2° 18 ans et plus :
 - a) 9,50 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 14,25 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 6,65 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 9,97 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à l'Association de karaté.

113. Les frais exigibles pour les cours de Yoga (Tsomo Yoga) sont les suivants :

- 1^o 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2^o 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3^o 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4^o 8,40 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine).

114. Les frais exigibles concernant le Yoga sur chaise (18 ans et plus) sont les suivants :

- 1^o 8,00 \$ par heure pour les résidents;
- 2^o 12,00 \$ par heure pour les non-résidents.

115. Les frais exigibles concernant les cours de Tai Chi sont les suivants :

- 1^o 5,00 \$ par heure pour les adultes résidents;
- 2^o 8,33 \$ par heure pour les adultes non-résidents.

116. Les frais exigibles pour les cours de patinage artistique sont les suivants :

- 1^o École – saison : septembre à avril :
 - a) 160,00 \$ pour les résidents de 4 à 20 ans (1 jour);
 - b) 200,00 \$ pour les résidents de 4 à 20 ans (2 jours);
 - c) 275,00 \$ pour les non-résidents (1 jour);
 - d) 350,00 \$ pour les non-résidents (2 jours).
- 2^o Club junior et club intermédiaire (pour la saison) :
 - a) 200,00 \$ pour les résidents de 4 à 20 ans;
 - b) 350,00 \$ pour les non-résidents.
- 3^o Club sénior (pour la saison) :
 - a) 220,00 \$ pour les résidents de 4 à 20 ans;
 - b) 395,00 \$ pour les non-résidents.
- 4^o Club sénior – deuxième club (pour la saison) :
 - a) 250,00 \$ pour les résidents de 4 à 20 ans;
 - b) 435,00 \$ pour les non-résidents.

117. Les frais exigibles pour les cours d'initiation au patinage sont les suivants :

- 1^o Pour les 4 à 17 ans :

- a) 6,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 9,82 \$ par heure pour les non-résidents.
- 2° Pour les adultes :
- a) 7,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 11,25 \$ par heure pour les non-résidents.

118. Les frais exigibles pour le patinage libre sont les suivants :

- 1° Gratuit avec la carte des loisirs;
- 2° 2,66 \$ sans la carte des loisirs.

Section IV – Programme aquatique

119. Les frais exigibles concernant la piscine sont les suivants :

- 1° Pour un abonnement saisonnier :
 - a) 42,14 \$ pour les enfants;
 - b) 74,61 \$ pour les adultes;
 - c) 42,14 \$ pour les aînés (65 ans et plus);
 - d) 114,11 \$ pour les familles.
- 2° Abonnement saisonnier - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 21,95 \$ pour les enfants;
 - b) 39,50 \$ pour les adultes;
 - c) 21,95 \$ pour les aînés (65 ans et plus);
 - d) 57,05 \$ pour les familles.
- 3° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs :
 - a) 2,20 \$ pour les adultes;
 - b) 3,07 \$ pour les enfants;
 - c) 2,20 \$ pour les aînés.
- 4° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents :
 - a) 5,05 \$ pour les enfants;
 - b) 5,05 \$ pour les adultes.
- 5° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 1,32 \$ pour les adultes;
 - b) 1,76 \$ pour les enfants;

- c) 1,32 \$ pour les aînés.
- 6° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents – accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 2,63 \$ pour les enfants;
 - b) 2,63 \$ pour les adultes.
- 7° Gratuit pour les enfants de moins de 2 ans.
- 8° La pataugeoire est gratuite pour tous.

120. Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 4 à 36 mois sont les suivants :

- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
- 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

121. Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 3 à 6 ans sont les suivants :

- 1° 8,40 \$ par heure pour les résidents;
- 2° 12,60 \$ par heure pour les non-résidents.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

122. Les frais exigibles concernant le programme de natation junior de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation junior dès 5 ans sont les suivants :

- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
- 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

123. Les frais exigibles concernant le « Club maîtres nageurs » sont les suivants :

- 1° 5,25 \$ pour une séance individuelle pour les résidents avec carte des loisirs;
- 2° 7,87 \$ pour une séance individuelle pour les non-résidents;
- 3° 124,20 \$ pour un abonnement saisonnier pour les résidents (pour 9 semaines);
- 4° 186,30 \$ pour un abonnement saisonnier pour les non-résidents (pour 9 semaines);
- 5° 81,00 \$ pour un abonnement saisonnier avec abonnement à la piscine (pour 9 semaines);
- 6° 29,00 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les résidents;

7° 44,10 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les non-résidents.

124. Les frais exigibles concernant les cours d'aquaforme sont les suivants :

- 1° 9,19 \$ par heure, par session, pour les résidents;
- 2° 13,65 \$ par heure, par session, pour les non-résidents;
- 3° 5,05 \$ par heure pour un abonnement saison avec abonnement piscine;
- 4° 10,92 \$ par heure, par séance, pour les résidents;
- 5° 16,49 \$ par heure, par séance, pour les non-résidents.

125. Les frais exigibles concernant les cours privés et semi-privés sont les suivants :

- 1° 25,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les résidents;
- 2° 38,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les non-résidents;
- 3° 30,00 \$ par heure pour un cours, pour les résidents (2 personnes);
- 4° 45,00 \$ par heure pour un cours, pour les non-résidents (2 personnes).

126. Les frais exigibles concernant les cours de sauveteur sont les suivants :

- 1° Médaille de bronze :
 - a) 109,60 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 164,40 \$ pour les non-résidents.
- 2° Croix de bronze :
 - a) 149,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 223,50 \$ pour les non-résidents.
- 3° Sauveteur national :
 - a) 156,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 234,00 \$ pour les non-résidents.
- 4° Premiers soins :
 - a) 69,55 \$ pour les résidents;
 - b) 104,33 \$ pour les non-résidents.

Les frais d'examen et volumes sont en sus.

127. Les frais exigible pour les cours de moniteur en sécurité aquatique, de moniteur en sauvetage et d'aide-moniteur en sécurité aquatique sont les suivants :

- 1° 180,00 \$ pour les résidents;

- 2° 270,00 \$ pour les non-résidents.

Section V – Location de locaux, terrains sportifs, de l'aréna et d'espaces verts

128. Les coûts de location de l'aréna, incluant l'utilisation de deux chambres de joueurs, sont les suivants :

1° Du lundi au vendredi :

- a) de 6 h à 7 h : 160,00 \$;
- b) de 7 h à 16 h : 110,00 \$ / 1 heure;
- c) de 16 h à 18 h : 132,00 \$ / 1 heure;
- d) de 18 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.

2° Samedi :

- a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
- b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.

3° Dimanche et jours fériés :

- a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
- b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.

4° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 30% du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités faisant partie du programme régulier des Fédérations de sports de glace.

Art. 1, règl. AO-355

4.1° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 50 % du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités hors programme régulier des Fédérations de sports de glace, notamment les camps de printemps et d'été, les tournois hors programme, etc.

Art. 2, règl. AO-355

5° Autres frais applicables :

- a) Les frais exigibles concernant la location d'une chambre de joueurs est de 5,00 \$ par heure;
- b) Le taux horaire applicable pour le préposé à l'entretien est de 35,00 \$ par heure;
- c) Les taux horaires applicables pour l'opérateur de zamboni sont les suivants (minimum 3 heures) :
 - i) 60,00 \$ par heure à temps et demi;
 - ii) 80,00 \$ par heure à temps double.

129. Les frais exigibles concernant la location de la dalle de béton de la patinoire sont les suivants :

- 1° Pour une heure :
 - a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - b) 50,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 60,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
 - d) 75,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.
- 2° Pour une journée :
 - a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - b) 400,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 480,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
 - d) 600,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.
- 130.** Les frais exigibles concernant la location du terrain de baseball sont les suivants :
 - 1° 25,00 \$ par joueur pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes, pour la saison d'été;
 - 2° 45,00 \$ par joueur pour les non-résidents, pour la saison d'été;
 - 3° 25,00 \$ par joueur pour les associations sportives reconnues, pour la saison d'été;
 - 4° 25,00 \$ par joueur pour les écoles avec un protocole d'entente, pour la saison d'été;
 - 5° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents, pour une heure.
- 131.** Les frais exigibles concernant la location du petit terrain de soccer synthétique au parc Beaubien sont les suivants :
 - 1° 45,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
 - 2° 70,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
 - 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.
- 132.** Les frais exigibles concernant la location du grand terrain de soccer synthétique au parc Beaubien sont les suivants :
 - 1° 90,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
 - 2° 140,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
 - 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.

133. Les frais exigibles concernant la location d'un terrain de tennis sont de 25,00 \$ / 1 heure pour les écoles avec protocole d'entente.

134. Les frais exigibles pour la location de la salle d'exposition (Galerie d'Art) sont les suivants :

1^o Conciergerie :

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement. Aucun frais de conciergerie lorsque l'activité se tient durant les heures normales de travail du concierge. En dehors de ces heures, le tarif de b) s'applique;
- b) 44,30 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

2^o Utilisation / heure

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 88,60 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

135. Les frais exigibles en lien avec la location de la salle Joseph Beaubien ainsi que de salles et d'équipement du CCI sont les suivants :

Art. 3, règl. AO-357

1^o Forfaitaire (salle de 100 m²) – semaine :

- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 91,28 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 136,93 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 191,70 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 269,29 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;

- ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 228,21 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 520,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 136,93 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.
- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 22,82 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 34,23 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 47,93 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 67,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 34,23 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 45,64 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;

- v) 100,42 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.

2° Forfaitaire (salle de 100 m²) – fin de semaine :

- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 114,10 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 159,73 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 356,01 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 182,56 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 251,03 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 383,39 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 593,36 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 205,39 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 474,68 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.

- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 28,53 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 39,94 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 89,00\$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 39,94 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 51,35 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 79,87 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 118,67 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 3° Ajouter 50 % du coût premier 100 m² loué pour la location d'une salle supplémentaire de 100 m²;
- 4° Location de la cuisine - avec la location d'une salle, pour une journée :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 131,45 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - d) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 5° Location de la cuisine – tarif horaire :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 20,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;

- c) 25,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - d) 30,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 50,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 6° Préposé à l'entretien – taux horaire :
- a) Temps régulier
 - i) 35,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 35,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 70,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 70,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Temps et demi :
 - i) 52,50 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 52,50 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 105,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 105,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 70,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 70,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 140,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 140,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 7 ° Surveillant d'installation – Taux horaire :
- a) Temps régulier :
 - i) 18,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 18,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;

- iii) 36,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 36,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Temps et demi :
 - i) 27,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 27,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 54,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 54,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 36,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 36,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 72,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 72,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 8° Location d'un local (moins de 100 m²) et location de la salle Joseph-Beaubien à la bibliothèque Robert-Bourassa :
- Art. 4, règl. AO-357*
- a) Pour une journée complète :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 150,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 225,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 315,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 441,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Taux horaire :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 18,75 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;

- iii) 28,10 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 39,35 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 55,10 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Si ajout à une autre location de salle, le coût sera de 50% du tarif de location d'un local.

Section VI – Événements spéciaux

136. Pour les services des employés affectés à un événement spécial, il sera perçu, par heure (minimum de 4 heures) :

- 1° 50,00 \$ pour un préposé à l'entretien;
- 2° 75,00 \$ pour un employé de métier;
- 3° 30,00 \$ pour un surveillant d'installation.

Les organismes ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement ne sont pas assujettis aux frais prévus au premier alinéa.

Section VII – Autres tarifs

137. Les frais exigibles concernant le stationnement au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) sont les suivants :

- 1° 22,15 \$ par session pour un utilisateur inscrit à un cours;
- 2° 39,87 \$ pour un permis de deux sessions;
- 3° 52,18 \$ pour un permis de trois sessions;
- 4° 65,24 \$ pour le permis annuel des employés des locataires du CCI et des professionnels qui travaillent pour la DCSLDS;
- 5° 8,85 \$ pour le permis de stationnement d'un 2^{ème} véhicule;
- 6° 6,20 \$ pour un permis perdu.

138. Les frais exigibles concernant les chandails sont les suivants :

- 1° 8,69 \$ pour les 9 ans et moins;
- 2° 10,43 \$ pour les 10 ans à 14 ans.

139. Les frais d'administration exigibles pour l'abandon d'une activité par un participant sont de 20,00 \$.

- 140.** Les frais exigibles concernant la prise de photos dans les parcs (séance d'une heure) sont les suivants :
- 1^o 25,00 \$ pour les résidents;
 - 2^o 150,00 \$ pour les non-résidents.
- 141.** Les frais exigibles concernant les compagnies de cinématographie pour un tournage dans un parc sont les suivants :
- 1^o moins de 5 personnes : 100,00 \$ par heure;
 - 2^o 5 à 14 personnes : 200,00 \$ par heure;
 - 3^o 15 à 29 personnes : 300,00 \$ par heure;
 - 4^o 30 à 49 personnes : 400,00 \$ par heure;
 - 5^o 50 personnes et plus : 500,00 \$ par heure.
- 142.** Pour les sessions de plus de dix semaines, les coûts d'inscriptions seront ajustés au prorata.

CHAPITRE VII – DISPOSITION FINALE

- 143.** Le présent règlement remplace le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* (AO-310) et prend effet le 1^{er} janvier 2017.